



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Niort, le dimanche 18 juin 2017

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

DÉCIDE

VU le plan national canicule 2017,

VU l'instruction interministérielle en date du 24 mai 2017, relative au Plan National Canicule 2017,

VU le Plan de Gestion d'une Canicule au niveau Départemental,

CONSIDÉRANT les informations météorologiques recueillies auprès des services de Météo France,

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

ARTICLE 1 : Le niveau 3 du plan de gestion d'une canicule départementale entre en vigueur à compter du dimanche 18 juin 2017.

ARTICLE 2 : La situation sera réexaminée quotidiennement au vu de la carte de vigilance météorologique et des indicateurs sanitaires. La levée du plan sera annoncée par une décision de fin d'alerte.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Mmes et MM. les Maires, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture
des Deux-Sèvres



Didier DORÉ